

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2017

DÉCISION N° 2017 / 79 / CTDM / 4

**PROJET DE CENTRE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS
A ROMAINVILLE/BOBIGNY (93)**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment l'article L.121-8,
- vu la décision n°2017/1/CTDM/1 du 4 janvier 2017 décidant de l'organisation d'une concertation préalable,
- vu la décision n°2017/8/CTDM/2 du 8 mars 2017 approuvant les modalités de concertation proposées par le maître d'ouvrage et le calendrier de mise en œuvre,
- vu le courrier du SYCTOM du 30 mai 2017 et le document de concertation annexé,
- vu la décision n°2017/20/CDTM/3 du 7 juin 2017 considérant le dossier de concertation comme suffisamment complet pour engager la concertation préalable,
- vu le bilan de la concertation préalable établi par le garant le 27 novembre 2017,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est donné acte au garant du bilan de la concertation préalable sur le projet de centre de traitement des déchets ménagers à Romainville/Bobigny.

Article 2 :

Ce bilan sera publié sur le site de la Commission nationale du débat public et joint au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT